

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 48

présenté par  
M. Salles, M. Degallaix et M. Piron

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« son intime conviction professionnelle formée dans le respect de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la notion d'intime conviction professionnelle et à prendre en compte la spécificité de l'élaboration d'un journal.